



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable
à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur
du site patrimonial remarquable de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Versailles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-334/DRE du 23 novembre 2010, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013067 - 0009 du 8 mars 2013, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016183 - 0001 du 1^{er} juillet 2016, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018241 - 0001 du 29 août 2018, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-19-005 du 19 février 2021, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;
- Vu** l'arrêté municipal de M. le maire de Versailles n° A2021/2527 du 9 décembre 2021 portant renouvellement des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable ;

.../..

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles n° D.2022.03.20 en date du 24 mars 2022, demandant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Versailles ;

Vu l'avis de la commission locale du site patrimoniale remarquable de Versailles, en date du 18 mai 2022 ;

Vu le dossier de demande de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles mis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° MRAE DKIF-2022-091 de la mission régionale d'autorité environnementale, en date du 16 juin 2022, de dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PSMV de Versailles, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Versailles n° E22000058/78 du 30 juin 2022, nommant M. Pierre-Yves NICOL, Technicien territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Versailles du **mercredi 28 septembre 2022 à 9h au jeudi 13 octobre 2022 à 17h** à une enquête publique, d'une durée de 16 jours consécutifs, relative à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles portant sur :

- l'adaptation du règlement aux évolutions nécessaires des immeubles au regard de leur fonctionnalité dans le respect et la mise en valeur de leurs composantes et de leurs caractéristiques patrimoniales pour tenir compte des dispositions de l'article L313-1 du code de l'urbanisme ;
- l'évolution des dispositions graphiques et réglementaires des parcelles BT n°58 et 196 de la caserne de Croÿ en permettant le développement du site, la réalisation de circulations douces tout en renforçant sa protection et valorisation patrimoniales.

Sur la décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Article 2 : En application de l'article R122-18 du code de l'environnement, ce projet de modification du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles a fait l'objet d'une dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale par décision de la mission régionale d'autorité environnementale, en date du 16 juin 2022.

Article 3 : M. Pierre-Yves NICOL, technicien territorial en retraite, a été nommé en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

Les indemnités qui sont dues au commissaire enquêteur sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Versailles dans la mairie et les lieux habituels d'affichage, au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis visible et lisible de la voie publique sur les lieux des projets.

Le maire de Versailles adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Plan-de-Sauvegarde-et-de-Mise-en-Valeur-du-site-patrimonial-remarquable-de-Versailles>

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, et aux frais de la commune de Versailles, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans ces mêmes journaux.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Versailles - 4 avenue de Paris, pendant toute sa durée.

Article 6 : Le public pourra prendre connaissance du dossier, pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi au vendredi : 9h – 12h30 et 14h – 17h et le samedi de 9h à 12h**, et consigner ses observations et propositions sur le registre mis à disposition.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, domicilié à la mairie de Versailles - Service urbanisme - 4, avenue de Paris - RP1144 - 78011 Versailles cedex, avant la date de clôture fixée au **Jeudi 13 octobre 2022 à 17h00**, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<http://modif-psmv-versailles.enquetepublique.net>

Les observations et propositions pourront également être transmises pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante :

modif-psmv-versailles@enquetepublique.net

Article 7 : Le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Plan-de-Sauvegarde-et-de-Mise-en-Valeur-du-site-patrimonial-remarquable-de-Versailles>

Il sera aussi consultable sur un poste informatique situé à la mairie de Versailles, **du lundi au vendredi : 9h – 12h30 et 14h – 17h et le samedi de 9h à 12h**

Article 8 : Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la mairie de Versailles (01.30.97.81.91 service.urbanisme@versailles.fr). Des renseignements figurent également sur le site internet de la ville (www.versailles.fr)

Article 9 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Versailles aux dates et horaires suivants :

- **Mercredi 28 septembre 2022 de 9h à 12h**

- **Samedi 8 octobre 2022 de 9h à 12h**

- **Jeudi 13 octobre de 14h à 17h**

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est transmis par le maire de la commune de Versailles au commissaire enquêteur. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le maire de Versailles, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 12 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à M. le Préfet des Yvelines, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire original de son rapport et des conclusions motivées, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

M. le Préfet des Yvelines adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à M. le Maire de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, et auprès de la mairie de Versailles, service urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Plan-de-Sauvegarde-et-de-Mise-en-Valeur-du-site-patrimonial-remarquable-de-Versailles>

Article 13 : Le conseil municipal de la commune de Versailles sera appelé à donner son avis sur la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles. En application de l'article R313-12 du code de l'urbanisme, cette formalité n'est pas obligatoire lorsque le projet n'est pas modifié après l'enquête et lorsque le commissaire enquêteur n'a pas émis un avis défavorable ou demandé des modifications substantielles.

Article 14 : Conformément aux dispositions de l'article R. 313-13 du code de l'urbanisme, le plan de sauvegarde, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet, en cas d'avis favorable du conseil municipal.

Dans le cas contraire, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur sera approuvée par décret en conseil d'État pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Versailles, et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 AOUT 2022

Le Préfet:


Jean-Jacques BROT